

ARRETE TEMPORAIRE



245/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Stade – SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX –
TERRASSEMENT

Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Stade, afin de permettre les travaux de terrassement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de terrassement rue du Stade par les services techniques communaux, la circulation sera interdite **du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE

Fait à Saint-Aignan, le 20 septembre 2023

Le Maire :



Eric CARNAT